

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2016**



## 1. INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait  
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de  
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de production  
4 d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance complémentaire  
6 qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du Distributeur.

7 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de  
8 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la facturation  
9 est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de produire un suivi  
10 annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le  
11 Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût réel de l'Entente ventilé  
12 selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de l'Entente. Le présent document  
13 constitue le suivi trimestriel au 31 mars 2016.

## 2. SUIVI DE L'ENTENTE

14 Au 31 mars 2016, la puissance contractuelle des parcs éoliens du Distributeur totalisait  
15 3 047,65 MW, répartis de la façon suivante :

- 16 • 133,3 MW du parc Jardin d'Éole ;
- 17 • 109,5 MW du parc Baie-des-Sables ;
- 18 • 100,5 MW du parc Anse-à-Valleau ;
- 19 • 109,5 MW du parc Carleton ;
- 20 • 100,5 MW du parc Mont-Louis ;
- 21 • 58,5 MW du parc Montagne Sèche ;
- 22 • 211,5 MW du parc Gros-Morne (phase 1 : 100,5 MW, phase 2 : 111,0 MW) ;
- 23 • 138,6 MW du parc Le Plateau ;
- 24 • 80,0 MW du parc Saint-Robert Bellarmin ;
- 25 • 101,2 MW du parc Montérégie ;
- 26 • 150,0 MW du parc Massif du Sud ;
- 27 • 300,0 MW du parc Lac-Alfred (phases 1 et 2 : 150,0 MW chacune) ;
- 28 • 67,8 MW du parc New Richmond ;
- 29 • 100 MW du parc De L'Érable ;

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-27 du 9 février 2006, page 12.

- 1 • 24,6 MW du parc Viger-Denonville ;
  - 2 • 131,2 MW du parc Seigneurie de Beauré 2 ;
  - 3 • 135,7 MW du parc Des Moulins ;
  - 4 • 140,6 MW du parc Seigneurie de Beauré 3 ;
  - 5 • 24,6 MW du parc La Mitis ;
  - 6 • 24,6 MW du parc Du Granit ;
  - 7 • 150 MW du parc Rivière-du-Moulin Phase 1 ;
  - 8 • 23,5 MW du parc Témiscouata ;
  - 9 • 67,9 MW du parc Seigneurie de Beauré 4 ;
  - 10 • 23,5 MW du parc Saint-Damase ;
  - 11 • 101,05 MW du parc Vents du Kempt ;
  - 12 • 21,15 MW du parc Des Moulins (au site Le Plateau) ;
  - 13 • 21,15 MW du parc Le Plateau 2 ;
  - 14 • 24 MW du parc Saint-Philémon;
  - 15 • 51,7 MW du parc Témiscouata 2;
  - 16 • 200 MW du parc Rivière-du-Moulin Phase 2;
  - 17 • 23,5 MW du parc Côte-de-Beauré;
  - 18 • 74 MW du parc Mont-Rothery;
  - 19 • 24 MW du parc Frampton.
- 20 Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016, les livraisons des parcs éoliens totalisent  
21 2 606 655 MWh.

### **2.1. Service d'équilibrage**

22 Pour le premier trimestre de l'année 2016, les coûts du service d'équilibrage totalisent  
23 186 075 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage, établi à 1 \$/MWh (art. 6.1),  
24 appliqué aux écarts entre la quantité d'énergie éolienne programmée et la quantité d'énergie  
25 éolienne livrée (art. 5.1).

### **2.2. Service de puissance complémentaire**

26 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur a  
27 rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance  
28 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 1 066,68 MW du 1<sup>er</sup> janvier au  
29 31 mars 2016.

1 Pour l'année 2016, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus grandes  
2 valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée, en vertu de  
3 l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation  
4 commerciale.

5 Le coût mensuel de la puissance complémentaire pour les mois de janvier à mars 2016 est  
6 estimé à 4 953 424 \$ et est établi comme suit :

7 
$$(35 \% - 15 \%) \times (3\,047\,650 \text{ kW}) \times (97,520 \text{ \$/kW-an} / 12) = 4\,953\,424 \text{ \$}$$

8 Le Distributeur souligne que le prix de la puissance de 97,520 \$/kW-an présenté dans les  
9 formules est, arrondi à la quatrième décimale près, le prix initial de 80 \$/kW-an indexé au  
10 taux annuel de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme spécifié à l'article 6.2 de l'Entente.

11 Pour le premier trimestre de l'année 2016, le coût du service de puissance complémentaire  
12 est de 14 860 273 \$.

### 2.3. Énergie livrée

13 Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016, les parcs éoliens ont produit 278 098 MWh  
14 de plus que le Producteur n'en a livrés en vertu de l'Entente. Le revenu provenant de cet  
15 excédent d'énergie livrée est de 27 366 665 \$.

### 2.4. Sommaire des coûts de l'Entente

16 Comme le montre le tableau 1, l'Entente a procuré au Distributeur des revenus de  
17 12 320 316 \$ pour le premier trimestre de 2016.

**TABLEAU 1 :**  
**COÛT DE L'ENTENTE – 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2016**

	Trimestre 1
Service d'équilibrage (art. 7.1)	
Coût des écarts de prévision (\$)	186 075
Puissance complémentaire (art 7.2)	
Coût de la puissance garantie (\$)	14 860 273
Énergie (art. 7.3)	
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	2 606 655
Énergie livrée par HQP (MWh)	2 328 557
écart (MWh)	278 098
Coût de l'énergie (\$)	(27 366 665)
Coût total ( \$ )	(12 320 316)

Note: Pour 2016, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est de 15 %.